

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La cité scolaire Elie Vignal est un établissement mixte qui accueille des élèves handicapés ou malades en collège ou en lycée.

En appui de cette structure s'est créée l'association SERGEV (société d'études, de recherches et de gestion Elie Vignal), ayant pour but de :

- participer à toute étude ou recherche permettant d'améliorer ou de faciliter la vie scolaire de tous les jeunes pris en charge par les professeurs de la cité ;
- créer tout service ou structure contribuant à cette amélioration ;
- représenter les jeunes auprès des organismes publics ou privés concernés par le handicap ou la maladie.

Dans le cadre de ces missions, l'association SERGEV a lancé, depuis quelques années, un projet totalement innovant : le télé-accompagnement qui se donne pour objectif d'assurer, au moyen de la télé-informatique, un enseignement adapté aux enfants handicapés et aux enfants malades, hospitalisés ou soignés à domicile.

Ce projet est important par sa dimension, par sa finalité au service des enfants physiquement en difficulté, par son originalité et par sa forme novatrice, aucune structure n'existant actuellement en France et en Europe en la matière.

Il peut donc être appelé à se développer à partir d'autres initiatives dans le cadre de structures adaptées.

Sensibilisés par cette action, EDF et l'INSA se sont associés à la SERGEV par le biais d'une convention de partenariat signée le 8 février 1994 pour une période de trois ans tacitement reconductible.

Les trois partenaires se sont engagés à mettre en commun leurs ressources en matière d'informatique.

La Région et le Département ont déjà participé financièrement avec la Communauté urbaine à la mise en place du projet au printemps 1996. Les contributions se sont réparties comme suit :

- 150 000 F pour la Communauté urbaine,
- 120 000 F pour la Région,
- 49 940 F pour le Département.

La poursuite de l'action de télé-accompagnement suppose un budget annuel de 882 000 F au titre de 1997 et de 1 302 000 F au titre de 1998 qui pourraient être financés par les apports suivants :

| 1997 | | 1998 | |
|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| Communauté Européenne : | 250 000 F | Communauté Européenne : | 250 000 F |
| Région : | 120 000 F | Région : | 240 000 F |
| Département : | 100 000 F | Département : | 200 000 F |
| Communauté urbaine : | 300 000 F | Communauté urbaine : | 300 000 F |
| Ville de Caluire et Cuire : | 12 000 F | Ville de Caluire et Cuire : | 12 000 F |
| Fondation électricité santé : | 100 000 F | Fondation électricité santé : | 300 000 F |

Ainsi, afin de permettre la poursuite de cette mission de télé-accompagnement par la mise en place des installations et équipements nécessaires et compte tenu de l'intérêt particulier porté par la Communauté urbaine à la cité scolaire Elie Vignal, il pourrait être décidé le versement d'une subvention de 300 000 F par an forfaitaire et non révisable pour les années 1997 et 1998 ;

B - Propose d'apporter son soutien à la poursuite et à la finalisation du projet de télé-accompagnement initié par la SERGEV par le versement d'une subvention annuelle de 300 000 F au titre des exercices 1997 et 1998, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention de partenariat passée entre EDF, INSA et la SERGEV en date du 8 février 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Apporte son soutien à la poursuite et à la finalisation du projet de télé-accompagnement initié par la SERGEV par le versement d'une subvention annuelle de 300 000 F au titre des exercices 1997 et 1998.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,